



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Mardi 12 avril 2011
Résolution

Fusion des caisses

Considérant

- La décision du Conseil d'Etat de fusionner les caisses de pension CIA et CEH
- le travail réalisé par les représentants du personnel dans les instances de concertation et plus particulièrement les améliorations apportées à un plan au départ inacceptable:
 1. *maintien voire l'amélioration de la rente des classes salariales les plus basses,*
 2. *mesures transitoires prenant en compte les plans différents de la CIA et de la CEH*
 3. *prise en compte de la pénibilité physique en introduisant un âge pivot de 60 ans*
- le nouveau droit fédéral impératif qui contraint les caisses publiques à renforcer leur capitalisation,
- l'allongement de la durée de vie et donc du versement des pensions,
- les propositions faites pour la retraite des enseignants EP (âge légal maintenu à 62 ans, travail possible et sous conditions au-delà de cet âge légal, cumul du plend et de la rente pont, prise en compte de la situation des hommes engagés avant 2002).

L'Assemblée générale extraordinaire (AGE) de la SPG, réunie le 12 avril 2011 :

- **Constata**
 1. que le plan proposé est le résultat de longues tractations, et que toutes les données du problèmes ont été soigneusement étudiées;
 2. qu'un refus du plan entraînerait l'abandon de sa défense devant le Grand Conseil et ouvrirait la voie à un plan inconnu, vraisemblablement dépourvu des avancées arrachées par la négociation
- **Déplore vivement et s'élève contre le fait**
 1. de devoir payer plus, plus longtemps pour toucher une rente moins élevée,
 2. que la CIA et la CEH soient soumises à un taux de capitalisation inutilement élevé,
 3. que des montants de plus en plus importants soient mis à disposition d' un système financier dont chacun reconnaît la vulnérabilité,
 4. que le système d'assurances sociales mis en place par nos aînés soit une fois de plus mis à mal au travers de cette réforme.

Compte-tenu des profondes réserves exprimées, l'AGE

- **Subordonne** son accord de principe à la condition de maintenir l'âge légal de départ à la retraite à 62 ans, avec une rente complète;
- **Appelle** la SPG à envoyer son quota de délégué-e-s à l'AD du Cartel
- **Mandate** ses délégué-e-s au sein du Cartel pour s'appliquer à défendre le plan de nouvelle caisse le plus favorable possible pour les actifs comme pour les pensionnés;
- **Demande** au comité de convoquer une AD extraordinaire ouverte à tous ou de mettre ce dossier à l'ordre du jour de l'AGO, pour un vote ferme et définitif en fonction des avancées du dossier ces prochaines semaines.

Résolution adoptée à l'unanimité